

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2021
Compte-rendu

Présents : Florent CHOLAT, maire, Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES (pouvoir à Florent CHOLAT)

Date de convocation du Conseil municipal : 15 février 2021

Désignation du secrétaire de séance : Hervé ALLOTO

Approbation du dernier compte rendu Adoption du compte rendu de la séance du 26 janvier 2021 : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération D2021-007 Personnel communal – Création d'un poste permanent d'attaché territorial. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Délibérations Soumises au vote

D2021-006 Avis du conseil municipal sur le déplacement de la halte ferroviaire de la commune du Pont-De-Claix vers le pôle d'échanges multimodal « Pont-De-Claix – l'Etoile »

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions à la Directrice des Opérations et des Territoires de SNCF Gares & Connexions applicable à compter du 1er octobre 2020;

Vu le projet de déplacement de la gare de Pont-de-Claix à Flottibulle visé au contrat de plan Etat Région 2015-2020 ;

Vu l'avis de la commission extra-municipale « Mobilités » de la commune de Champagnier.

Le conseil municipal de Champagnier souhaite donner un avis très favorable au déplacement de la halte ferroviaire de Pont-de-Claix à Flottibulle. Dans la continuité de l'extension de la ligne de tramway A vers Pont-de-Claix « L'étoile » dans le quartier des Minotiers, l'installation de la halte ferroviaire s'inscrira dans un projet urbain d'importance pour notre agglomération.

Cette halte ferroviaire devant notamment permettre le report modal, une attention toute particulière devra être portée aux mobilités actives pour :

- La réalisation de stationnements VAE sécurisés ;
- Le franchissement des voies à vélo depuis l'arrêt de tramway Pont-de-Claix « L'étoile » ;

- La sécurité du franchissement du passage à niveau sur l'avenue Charles De Gaulle ;
- Les possibilités de stationnement automobile à l'Est de la halte ferroviaire ;
- Les cheminements cycles sécurisés, notamment depuis le plateau de Champagnier.

Le conseil municipal de Champagnier souhaite également souligner l'importance d'une étude préalable à l'installation d'une halte ferroviaire à proximité de la ZAC du Saut du Moine dans le cadre du projet de service express métropolitain (SEM) inscrit au PDU 2030.

Cette localisation devant :

- Favoriser l'usage des transports en commun pour les 800 à 1000 emplois présents sur la Zac du Saut du Moine d'ici 2030 ;
- Accroître l'attractivité du parc industriel Sud ;
- Favoriser un report modal vers le train pour les usagers de la RN85 arrivant des Commiers, du plateau de la Matheysine et de la vallée de la Romanche ;
- Limiter le trafic routier et la congestion de la RN85, notamment en zones de risques du PPRT ;
- Offrir une implantation d'une halte ferroviaire en dehors des zones couvertes par les PPRT des plateformes chimiques de Jarrie et de Pont de Claix.

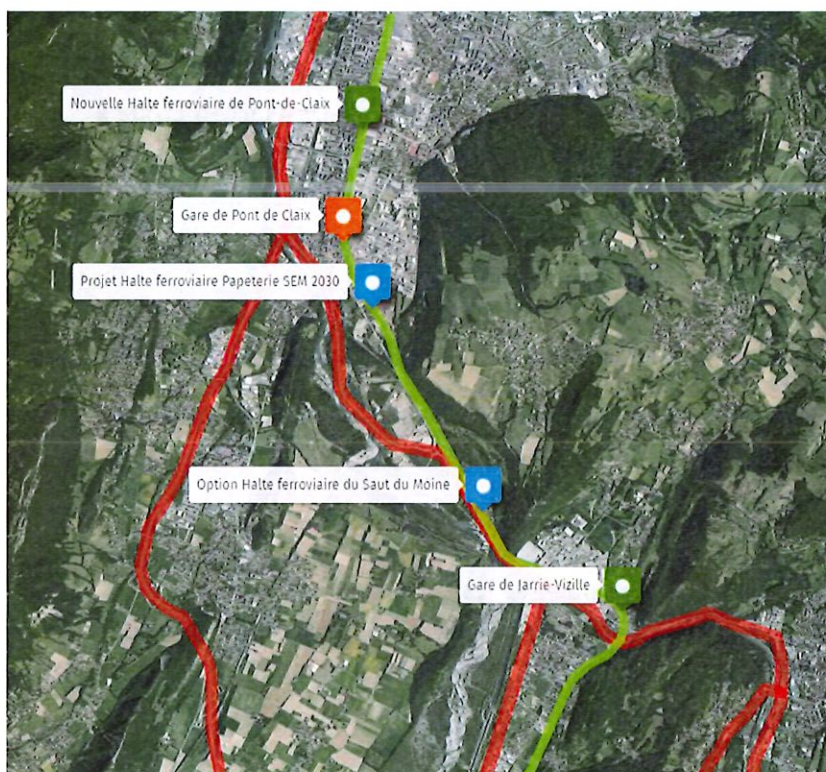


Figure 1: Plan de localisation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de halte ferroviaire sous réserve de la prise en compte des remarques émises ci-dessus.

D2021- 007 Personnel communal – Création d'un poste permanent d'attaché territorial
Rapporteur : Florent CHOLAT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5°,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 31 août 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial pour occuper le poste de directeur général des services,

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvu par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, celui-ci pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Le **tableau des emplois permanents** est mis à jour comme suit :

FILIERE Cadre d'emploi	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 35h
Attaché	A	1	1 poste à 35h
Attaché	A	1	1 poste à 35h
Rédacteur	B	1	1 poste à TNC à 32h *
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1 poste à 35h *
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à TNC à 28h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 35h *
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 poste à 35h
Adjoint administratif territorial (CDI)	C	1	1 poste à TNC à 8h

TECHNIQUE Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C C	2 3	2 postes à 35h 3 postes à 35h
CULTURELLE Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1 poste à TNC à 17h30
MEDICO-SOCIALE Agent spécialisé principal de 2ème classe écoles maternelles	C	1	1 poste à 35h
ANIMATION Animateur Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation (CDI) Adjoint territorial d'animation	B C C C	1 3 1 1	1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 35h 1 poste à 17h30
POLICE Brigadier – Chef principal	C	1	1 poste à TNC à 17h30
TOTAL * non pourvu		27	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2021,
- d'approuver le tableau des emplois actualisé de la collectivité.

Décisions du maire

DEC 2021 - 004	22/02/2021	Convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession sport 38
Considérant la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif sur la base de 28h du 22 février au 12 avril 2021, au prix unitaire de 31,80 euros à Profession sport 38, Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide de signer la convention avec l'association Sport 38.		

